

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VOUVRAY SUR HUISNE
LE MARDI 02 novembre 2021 à 20h30

Date de convocation 25/10/2021 L'an deux mil vingt et un le deux novembre à vingt heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers : Ettaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, M. François THOMELIN, M. Fabien AVIGNON, Mme Pauline RAMON, M Christian LAUNAY, M. Christian AATZ.
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoir : 1
Absent : 1 Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Séverine RHÉTAT a donné pouvoir à Jean-Pierre CIRON.
Ettaient absents excusés : M. Gonzague de MONTESSON.

Mme Dominique COMBE a été élue secrétaire de séance.

le Compte rendu du conseil municipal du 05 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021-37 : CARTE CADEAUX NOËL PERSONNES DE PLUS DE 61 ANS (62 ANS DANS L'ANNEE).

La commune a décidé d'offrir aux personnes de plus de 61 ans (62 ans dans l'année) qui résident sur la commune une carte cadeaux d'un montant de 30 euros à utiliser au magasin CARREFOUR MARKET SARL SYLBEDIS route de Paris à CONNERRE, celle-ci est valable 1 an.

- le conseil municipal décide :

- D'attribuer aux personnes de plus de 61 ans (62 ans dans l'année) qui résident sur la commune une carte cadeaux d'un montant de 30 euros à utiliser au magasin CARREFOUR MARKET SARL SYLBEDIS route de Paris à CONNERRE, celle-ci est valable 1 an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote avec : 10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021-38 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL SUR L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE DE CATEGORIE C, A COMPTER DU 01/01/2022.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail sur l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe sur le poste de secrétaire de mairie de catégorie C à temps *non complet 11 heures hebdomadaires* en raison du surcroît de travail dû aux *nécessités de services*.
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De porter, à compter du 01 janvier 2022, de 11 heures (*temps de travail initial*) à 12 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail sur l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe sur le poste de secrétaire de mairie de catégorie C.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote avec : 10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021-39 : REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS SUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Le conseil Municipal fixe la rémunération des agents contractuels sur le poste de secrétaire de mairie :
En cas de recours à un agent contractuel sur l'emploi de secrétaire de mairie son niveau de rémunération sera défini comme suit :

- En référence à la grille indiciaire Echelle C 3 (dans une fourchette entre l'indice brut 380 (indice majoré 350) et l'indice brut 558 (indice majoré 473).

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote et valide qu'en cas de recours à un agent contractuel sur le poste de secrétaire de mairie son niveau de rémunération sera défini comme suit :

- En référence à la grille indiciaire Echelle C 3 (dans une fourchette entre l'indice brut 380 (indice majoré 350) et l'indice brut 558 (indice majoré 473).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote avec : 10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

OBJET DE LA DELIBERATION 2021- 40 : AUTORISANT MR LE MAIRE A DEMANDER UNE AIDE A LA REGION CONCERNANT L'OPERATION REGIONALE « 1 NAISSANCE 1 ARBRE ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la l'opération régionale 1 naissance 1 arbre la commune peut solliciter une aide de 15 € par arbre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse de demander une aide à la Région car trop de contraintes de dossiers.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021- 41 : AUTORISANT LA COMMUNE A ADHERER A L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES DES MAISONS FISSUREES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association des communes sarthoises « des maisons fissurées » dont le siège social est fixé à la mairie de Dollon, propose une adhésion afin d'accompagner les communes dans leurs démarches de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. (en pièce jointe leurs statuts).

Après délibération et lecture des statuts, le Conseil Municipal, décide d'adhérer à l'association des communes sarthoises des maisons fissurées.

- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- D'inscrire au budget le montant de l'adhésion de 50 euros par an (tranche de 51 à 150 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote avec : 10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Présentation d'un devis d'assurance du patrimoine de la commune de Vouvray sur Huisne reporté en 2022.

Questions diverses :

-

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 h 10, Le Maire Jean-Pierre CIRON.

